

Séance du 9 septembre 2022
Délibération n°2022-50

L'an deux mille vingt deux, le 9 septembre, à la salle du Conseil, à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Votants	15

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER et Bernard SOUTON.

Absents : Amélie ENJOLRAS, Josette POTUS, Gilles TRONCHON et Jean-Christophe PRORIOL.

Procurations : Josette POTUS a donné procuration à Bernard SOUTON, Amélie ENJOLRAS a donné procuration à Jean-Benoît GIRODET, Gilles TRONCHON a donné procuration à Louis POMMIER et Jean-Christophe PRORIOL a donné procuration à Gilles KACZMAREK.

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 2 septembre 2022.

Objet : TVA LUNETTES.

Le Maire informe les élus que dans la mesure où Mme Enjolras n'exerce plus dans le local situé au Bourg, local actuellement loué par 2 kinés qui ne sont pas assujettis à la TVA, le dossier de TVA doit être clôturé auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander la clôture du dossier TVA LUNETTES.



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le 2 8 SEP. 2022
et affichage en mairie le publication le 2 8 SEP. 2022